

Directive relative à la déclaration sur l'honneur pour l'identification de l'équipe structurelle travaillant avec des aides-soignants, fixée le 18 novembre 2013 d'application à partir du 1^{er} janvier 2014

L'équipe structurelle doit établir et introduire une déclaration sur l'honneur à l'INAMI.

Cette déclaration sur l'honneur est établie par écrit par le responsable de l'équipe structurelle et est signée par lui. Cette équipe répond aux conditions mentionnées au § 12 de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé et peut donc travailler avec des aides-soignants.

La déclaration sur l'honneur mentionne au minimum les données suivantes:

- le nom et numéro tiers-payant unique de l'équipe structurelle;
- le nom et n° national du responsable de l'équipe structurelle;
- la liste des nom, numéro national et lien contractuel avec l'équipe structurelle (contrat de travail/ contrat de collaboration par membre/une copie de la délibération du pouvoir organisateur) de chaque membre de l'équipe structurelle au moment de la déclaration sur l'honneur;
- une déclaration que l'équipe répond aux conditions mentionnées au § 12 de l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé pour l'attestation de chaque activité infirmière autorisée réalisée par un aide-soignant, déléguée par un infirmier;
- une déclaration que les membres de l'équipe structurelle ont pris connaissance de la réglementation concernée (article 8 de la nomenclature des prestations de santé et AR du 12 janvier 2006);
- une déclaration des membres de l'équipe structurelle qu'ils s'engagent à respecter la réglementation concernée ainsi que les accords internes établis selon la directive fixée par le Comité de l'assurance soins de santé.

La version originale de cette déclaration sur l'honneur signée doit être envoyée par courrier postal recommandé adressé à

INAMI
Service des soins de santé – Dispensateurs de soins individuels
Praticiens de l'art infirmier
Avenue Galilée 5/01
1210 Bruxelles

Une copie de cette déclaration sur l'honneur signée doit être conservée par le responsable de l'équipe structurelle.